[Text]

The Chairman: I have a cattle ranch and we use horses for no other purpose except for working with cattle. I assume if I bought a horse at a sale, is the GST that I pay at the sale rebatable no matter what use I have for the horse? There were some I wish I had eaten. I have owned horses like that.

Mr. Wurts: The tax applies on the sale of the horse, or on your purchase of the horse. The issue arises as to what your use is as a registrant. If you are using the horse in the commercial activity of farming, the answer is yes, you can claim an input credit for it. If you purchased a horse primarily for use as a pet, for example, then no input tax credit should be available to you. Those general principles apply throughout the tax. Providing it is for use in the commercial activity of farming, yes, you can claim an input credit for it.

Mr. Vanclief: That isn't the way I understood it, unless I misunderstood what Mr. Venne said.

Mr. Venne: No, that is exactly what I said. When you buy the horse and you use it on farming, you pay tax when you bought it. You asked me if you pay tax, and I said yes, you do pay tax when you buy the horse. But you still get your input tax credit as a farmer on your return, so you get the tax back.

Mr. Vanclief: I wasn't clear on that. Accept my apologies. I wasn't clear on that before because the way I thought you said it before was that you couldn't get it back if the end use was—

Mr. Venne: You get it back.

Mr. Monteith (Elgin—Norfolk: I have a couple of initial concerns. I would like to know what criteria you use to say that any farm tractor over 60 horsepower is exempt or zero rated. Why wasn't it 50 or 40 horsepower? Lots of orchard farmers use smaller tractors.

What criteria did you use to put a \$500 limit on the pesticide purchase? If I buy \$600 worth of pesticides this morning, or chemical, and come back this afternoon with \$150, what does the vender do? It creates a bit of a problem for them when somebody brings some back, and it is close into that range. In most cases it is thousands of dollars because you don't buy much chemical or pesticide for \$500, but it still creates a bit of a concern for some of them. They have not been able to receive some clarification on how they handle that. I guess I will stop there and then I will get into the feed issue.

• 1620

Mr. Wurts: I would be happy to answer the issues you have raised. With regard to the farm tractor, when the threshold was set at 60 horsepower, the key element in our minds was to try to ensure that we were capturing exclusively

[Translation]

Le président: Je suis propriétaire d'une ferme d'élevage où les chevaux ne nous servent à rien d'autre qu'à mener le bétail. Dois-je supposer que la TPS que j'aurais payé pour un cheval acheté dans une vente aux enchères est remboursable, peu importe l'utilisation du cheval? Et je vous jure qu'il y en a que j'aurais bien voulu manger. J'ai d'ailleurs déjà eu des chevaux de de ce genre.

M. Wurts: La taxe s'applique à l'achat ou à la vente d'un cheval. La question est de savoir à quel titre vous vous êtes inscrit aux fins de la TPS. Si vous utilisez le cheval dans le cadre d'une activité commerciale agricole, vous avez effectivement le droit de réclamer un crédit de taxe sur les intrants. Par contre, si le cheval est principalement un animal familier, par exemple, vous ne pouvez réclamer aucun crédit de taxe sur les intrants. Voilà quels sont les principes généraux qui régissent la TPS. Donc, si vous vous servez de ce cheval dans le cadre d'activités commerciales agricoles, vous pouvez réclamer le crédit de taxe sur intrants.

M. Vanclief: Ce n'est pas ce que j'ai compris, sauf si je n'ai pas saisi ce que M. Venne a dit.

M. Venne: Au contraire, c'est exactement ce que j'ai dit. Tout cheval acheté par un exploitant agricole est frappé par la TPS. Vous m'avez demandé s'il fallait payer la TPS et je vous ai dit que oui. Par contre, vous pouvez réclamer un crédit de taxe sur les intrants, au moment de votre déclaration pour obtenir un remboursement.

M. Vanclief: C'est cela qui n'était pas clair pour moi. Veuillez m'excuser. Ce n'était pas clair parce que, j'avais cru comprendre, de ce que vous aviez dit plus tôt, que l'on ne pouvait obtenir de remboursement si le cheval allait servir. . .

M. Venne: Si, vous obtenez un remboursement.

M. Monteith (Elgin—Norfolk): J'ai un ou deux sujets de préoccupation. Tout d'abord, j'aimerais savoir sur quel critère vous vous fondez pour dire que n'importe quel tracteur de ferme de plus de 60 chevaux-vapeur est exonéré ou détaxé. Pourquoi n'avez-vous pas fixé le seuil à 50 ou à 40 chevaux-vapeur? Nombre d'exploitants de vergers utilisent des petits tracteurs.

Sur quel critère vous êtes-vous fondé pour fixer à 500\$ la limite des dépenses en pesticides? Si, le matin, j'ai acheté pour 600\$ de produits chimiques et que je me représente dans le même magasin l'après-midi pour en acheter 150\$ de plus, que doit faire le vendeur? D'ailleurs, certains marchands sont embarrassés lorsque des agriculteurs leur retournent une partie de la marchandise. Dans la majorité des cas, les achats se chiffrent par milliers de dollars, car on n'achète pas beaucoup de produits chimiques ou de pesticides pour 500\$; quoi qu'il en soit, cette disposition préoccupe certains d'entre eux. Et ils n'ont pu obtenir aucun éclaircissement sur la façon de traiter ce problème. Mais nous allons nous arrêter là et passer à la question de la nourriture pour animaux.

M. Wurts: Je serai très heureux de répondre au point que vous avez soulevé. Pour ce qui est des tracteurs, nous avons fixé le seuil à 60 chevaux-vapeur afin de nous efforcer de ne viser que les tracteurs de ferme, car les tracteurs sont